	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>	<b>N° 2018-779</b>

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**


M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 décembre 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2018-779</b>

---

**Tarification réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Tarif différencié des P+R - Tarifs V3 électrique - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de proposer des ajustements à la grille tarifaire appliquée depuis le 1er août 2018 sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) et cela à partir du 1er janvier 2019.

**I – La mise en place d’une tarification différenciée pour l’accès aux voyageurs occasionnels au parking relais du réseau TBM**

Le réseau TBM compte plusieurs parcs-relais répartis sur l’ensemble de la métropole offrant près de 6000 places de stationnement. Systématiquement situés à proximité des lignes de tram et de bus, ils permettent de combiner facilement voiture et transports en commun.

Les chiffres de fréquentation sont les suivants :

	date d'ouverture	LIGNE	commune	type	Nb places (recalcul 2018)	Taux d'occupation en JO - 2017
Arlac	28/04/2008	A	Mérignac	ouvrage	395	101%
Arts et Métiers	15/09/2004	B	Talence	ouvrage	593	72%
Bougnard	04/07/2004	B	Pessac	surface	181	109%
Brandenburg	26/05/2009	B	Bordeaux	surface	206	64%
Buttinière	15/03/2004	A	Lormont	ouvrage	609	123%
Dravemont (abonnés)	01/06/2007	A	Floirac	surface	46	75%
Galin	21/12/2003	A	Bordeaux	surface	404	123%
La Gardette	31/05/2008	A	Bassens	surface	395	71%
Lauriers	21/12/2003	A	Lormont	surface	189	81%
Les Aubiers	29/02/2008	C	Bordeaux	surface	234	95%
Quatre Chemins	15/09/2008	A	Mérignac	ouvrage	398	64%
Ravezies	27/10/2008	C	Bordeaux	ouvrage	369	116%
Stalingrad	22/11/2004	A	Bordeaux	surface	250	150%
Unitec	03/07/2004	B	Pessac	surface	249	56%
Le Haillan Rostand	24/01/2015	A	Le Haillan	surface	204	98%
Les Pins	24/01/2015	A	Mérignac	surface	220	28%
Gare de Pessac Alouette	22/06/2015	B	Pessac	surface	148	35%
Gare de Bègles	21/04/2015	C	Bègles	surface	193	98%
Gare de Bruges (abonnés)	19/12/2016	C	Bruges	surface	59	68%
Gare de Blanquefort	19/12/2016	C	Blanquefort	surface	206	63%
Quarante Journaux	28/06/2018	A	Bordeaux	surface	210	
Cap Métiers	11/09/2018	B	Pessac	surface	145	
Villenave d'Ornon Pyrénées	01/01/2019	C	Villenave d'Ornon	ouvrage	700	
<b>TOTAL</b>					<b>6 603</b>	

On observe ainsi que certains P+R sont sous-utilisés comme celui des Pins ou de Pessac Alouette. Dans la majorité des cas les P+R sous utilisés sont éloignés de l'hyper centre de Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi, afin de réorienter un maximum d'usagers vers les P+R les moins sollicités et le plus souvent les plus éloignés de l'hyper centre tel que le démontre le tableau ci-dessus, il vous est proposé de mettre en place une **tarification différenciée des P+R** dont le principe était prévu dans l'actuel contrat de Délégation de service public (DSP).

Cette nouvelle tarification est incitative et distingue 2 types de P+R :



- Concernant les P+R « les moins fréquentés et/ou éloignés », identifiés en gris dans le tableau ci-dessus, nous vous proposons de baisser les tarifs dans l'objectif de développer leur attractivité et compenser le fait que certains bénéficient d'une fréquence tram moins élevée. Sur ces P+R, deux types de tarifs seraient alors applicables en fonction du nombre de personne présente dans le véhicule :
  - 1 seule personne dans le véhicule : titre P+R à 3,10 € - le montant proposé est calqué sur celui du titre 2V de la grille tarifaire TBM. Ainsi le coût du stationnement dans ces P+R pour une personne seule dans son véhicule ne sera donc pas plus cher que deux voyages sur le réseau TBM avec le titre associé (il est important de noter que ce tarif est le plus bas que Bordeaux Métropole puisse mettre en œuvre, puisqu'un tarif encore plus bas pourrait inciter des usagers qui n'ont pas besoin de leur voiture pour accéder aux P+R à la prendre néanmoins, pour contourner la tarification classique du réseau) ;
  - De 2 à 5 personnes dans le véhicule : titre P+R à 4 €,
- Concernant les autres P+R, il est proposé de maintenir le tarif actuel, ce qui permet de maintenir leur forte attractivité. Ainsi, l'accès au P+R pour les voyageurs non abonnés continuera de se faire avec le titre P+R standard à 4,50 € quel que soit le nombre de personnes présentes dans le véhicule (jusqu'à 5 personnes).

	Grille tarifaire précédente	Grille tarifaire proposée
1 seule personne dans un véhicule stationné dans un P+R à faible fréquentation et éloigné de l'hyper centre	4,50 €	3,10 €
De 2 à 5 personnes dans un véhicule stationné dans un P+R à faible fréquentation et éloigné de l'hyper centre	4,50 €	4 €
1 seule personne dans un véhicule stationné dans un P+R à forte fréquentation et plus proche de l'hyper centre	4,50 €	4,50 €

De 2 à 5 personnes dans un véhicule stationné dans un P+R à forte fréquentation et plus proche de l'hyper centre	4,50 €	4,50 €
--	--------	--------

Cette nouvelle tarification a l'avantage de récompenser les usagers utilisant les P+R les moins fréquentés sans pénaliser ceux utilisant les autres P+R en les incitant à utiliser les P+R les plus éloignés.

L'accès aux P+R par les titulaires d'un abonnement TBM reste inchangé.

Enfin, cette mesure n'impacte pas les parcs mixtes qui sont réservés aux abonnés du réseau TBM.

## II – La mise en location des batteries pour l'utilisation des V<sup>3</sup> électriques

Dans le cadre du projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite, Bordeaux Métropole a décidé, à la suite d'une proposition de son délégataire, le déploiement de V<sup>3</sup> avec une assistance électrique.

Ces vélos pré-équipés d'une assistance électrique, sont alimentés par une batterie portative dont l'autonomie est estimée à 10 kilomètres. Ces vélos peuvent être utilisés également sans cet équipement en tant que V<sup>3</sup> « classique ». Ce nouveau matériel sera intégré au service, sans besoin d'aménagement des stations existantes.

L'offre des V<sup>3</sup> électriques sera disponible pour les seuls abonnés annuels au service moyennant une participation financière à la location de la batterie et du chargeur, qui sera perçue par le Délégataire et intégralement reversée au délégant. En effet, Bordeaux Métropole et son délégataire souhaitent aujourd'hui avancer prudemment en offrant la possibilité de proposer ces batteries aux seuls abonnés annuels V<sup>3</sup> dans un premier temps. Un bilan technique et financier sera effectué après 18 mois suivant la mise en service de ces vélos électriques afin de réfléchir à l'extension de ce service aux autres abonnements V<sup>3</sup> notamment les abonnements mensuels.

Cette participation financière sera de 72 € TTC par an et sera payée comptant lors du paiement de l'adhésion annuel au service V<sup>3</sup>. Lorsque l'utilisateur est déjà titulaire d'un abonnement annuel V<sup>3</sup>, la participation financière se fera au prorata du nombre de mois restant selon le tableau ci-dessous :

Durée restant de l'abonnement V3 en cours	Cout de location de la batterie (payé comptant)
12 mois (création)	72€
11 mois (restant)	66 €
10 mois (restant)	60 €
9 mois (restant)	54 €
8 mois (restant)	48 €
7 mois (restant)	42 €
6 mois (restant)	36 €
5 mois (restant)	30 €
4 mois (restant)	24 €
3 mois (restant)	18 €

2 mois (restant)	12 €
1 mois (restant)	6 €

### **III – Précision concernant la durée de non facturation du billet sans contact**

Dans la délibération n°2018-345 du 6 juillet 2018, le conseil de Bordeaux Métropole a acté, la gratuité du support Billet sans contact (BSC) pendant les deux mois suivant la mise en service de la nouvelle billettique. Afin de faciliter l'usage de ce nouveau tickarte et promouvoir la nouvelle billettique, le conseil a validé la distribution gratuite de ce support pendant deux mois supplémentaires (soit 4 mois de gratuité au total). Cette mesure permettra aux voyageurs, tout en facilitant les modalités d'échange des anciens tickartes, de se familiariser dans les meilleures conditions, avec l'utilisation de ce nouveau support. La mise en service des nouveaux distributeurs de titres n'étant pas achevée, il vous est donc proposé de prolonger la gratuité du support jusqu'au total déploiement des nouveaux distributeurs.

### **IV – Mise en service du M-ticketing pour les titres occasionnels**

Le M-Ticketing, est un concept qui permet de se servir de son téléphone mobile comme d'un tickarte. Dans le cadre de projet de renouvellement de la billettique du réseau TBM, cette fonctionnalité était attendue. Aujourd'hui, les développements liés à cette application sont terminés et cette fonctionnalité devrait prochainement entrer en phase de tests. Si ces derniers s'avèrent être concluants, s'en suivra une mise en production.

De ce fait, nous vous proposons d'autoriser l'achat de tout ou partie de la gamme des titres occasionnels (1V, 10V, 1J, etc.) sur téléphone portable selon les tarifs TBM en vigueur.

Les modalités techniques et pratiques seront intégrées à la convention de délégation de service public de transports urbains par une mise à jour des annexes relatives aux règlements publics d'usage et aux conditions tarifaires dans le cadre d'un prochain avenant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2

**VU** la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de la Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains ;

**VU** l'avenant n°5 approuvé par la délibération n°2018/363 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la volonté de Bordeaux Métropole de développer l'usage du vélo en libre en service,

**CONSIDERANT** la nécessité de rééquilibrer l'usage des parcs relais sur le territoire métropolitain,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la mise en place des compléments tarifaires décrit ci-dessus.

**Article 2 :** l'impact financier des modifications de réseau sur les dépenses sera compris dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe Transport, chapitre 011, compte 604. L'impact sur les recettes sera imputé sur les crédits du chapitre 70, compte 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---